



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012

*Publication faite en conformité de l'article L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales.*

*L'An deux mille douze, le 19 novembre 2012 à 19h33, le Conseil municipal de la commune du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 13 novembre 2012, s'est réuni dans le préau de l'école Jean Jaurès, situé au 34 avenue Jean Jaurès, sous la présidence de Gérard COSME, Maire.*

### **Etaient présents :**

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, M. Saïd SADAoui, Mme Joëlle-Dunia MUTABESHA, M. Mathias OTT, M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire.

M. Edgard ABERLE, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Gisèle BORSELLINO, Conseillers municipaux délégués.

Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Corinne ATZORI, Mlle Marlène DOINE, M. Walter PINNA, Mme Monique GROS, Mme Elena ESTEVE, Mme Martine BAUDAERT, M. Jean-Marc ROBINET, Mme Christine FRELAND, M. Raphaël SCIALOM, Mme Mariama LESCURE, M. Serge VOLKOFF, Mme Catherine SIRE-SABADO, Conseillers municipaux.

### **Etaient absents et représentés :**

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal

Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire, représentée par M. Mathias OTT, Adjoint au Maire (à partir de 20h05)

Mme Nicole REGNIER, Adjointe au Maire, représentée par Mme Monique GROS, Conseillère municipale (à partir de 20h05)

M. Charles AMARA, Conseiller municipal délégué, représenté par M. Denis BAILLON, Adjoint au Maire (à partir de 20h05)

M. Ali MOULAY, Conseiller municipal, représenté par Mme Laetitia DEKNUDT, Conseillère municipale

M. Arold JANDIA, Conseiller municipal, représenté par M. Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire

M. Michel PARMENTIER, Conseiller municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire

Mme Marlène HERELLE, Conseillère municipale, représentée par Mme Corinne ATZORI, Conseillère municipale

M. Didier HEROUARD, Conseiller municipal, représenté par Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale

### **Etaient absents:**

Mme Anna ANGELI, Adjointe au Maire (de 19h33 à 20h05)

Mme Nicole REGNIER, Adjointe au Maire (de 19h33 à 20h05)

M. Charles AMARA, Conseiller municipal délégué (de 19h33 à 20h05)

Mme Martine GANEM-COHEN, Conseillère municipale

*Formant la majorité des membres en exercice.*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h33 et procède à l'appel nominal.*

*Monsieur le Maire propose de nommer M. Walter PINNA, dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.*

**TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

N°	SUJET	Rapporteur
	Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 8 octobre 2012	
2012/70	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> / Adhésion à l'association Ville Internet	<b>J-L DECOBERT</b>
2012/71	<b>INTERCOMMUNALITE</b> / Présentation du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble	<b>M. le Maire</b>
2012/72	<b>INTERCOMMUNALITE</b> / Définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens immobiliers des ZAC déclarées d'intérêt communautaire	<b>M. le Maire</b>
2012/73	<b>FINANCES LOCALES</b> / Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2012	<b>J-L DECOBERT</b>
2012/74	<b>FINANCES LOCALES</b> / Avances des 4/12 <sup>ème</sup> versées aux associations et au CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2013	<b>M. LEGRAND</b>
2012/75	<b>FINANCES LOCALES</b> / Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du budget de l'année 2012	<b>J-L DECOBERT</b>
2012/76	<b>FINANCES LOCALES</b> / Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier principal municipal	<b>M. Le Maire</b>
2012/77	<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b> / Création de la Commission municipale permanente Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance, Jeunesse et Sport	<b>M. Le Maire</b>
2012/78	<b>URBANISME</b> / Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié contenant constitution de 2 servitudes sur la parcelle cadastrée section D N°153 au profit des parcelles communales cadastrées section D N°96 et D N°154	<b>M. OTT</b>
2012/79	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> / Modification du contrat de bail à construction avec l'association A.V.E.C.	<b>M. OTT</b>
2012/80	<b>DOMAINE ET PATRIMOINE</b> / Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant au protocole transactionnel avec la SARL Volume et l'EURL ECM	<b>M. OTT</b>
2012/81	<b>FINANCES LOCALES</b> / Prise en charge de la cotisation pour l'inscription à l'Ordre des architectes d'agents communaux	<b>D. BAILLON</b>
2012/82	<b>FINANCES LOCALES</b> / Demande de subvention auprès de l'Agence régionale des espaces verts (AREV) pour la réhabilitation du square Jean MOULIN	<b>D. BAILLON</b>
2012/83	<b>FINANCES LOCALES</b> / Demande de subvention exceptionnelle au titre des crédits Réserve parlementaire 2013 de l'Assemblée nationale pour la réhabilitation du square Jean Moulin	<b>D. BAILLON</b>
2012/84	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> / Mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS	<b>M. le Maire</b>
2012/85	<b>FONCTION PUBLIQUE</b> / Mise en place de l'indemnité exceptionnelle	<b>M. le Maire</b>
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2012

M. Le Maire :

*Avant d'aborder ce point, je souhaiterais vous indiquer que j'ai proposé à Saïd SADAoui, qui l'a acceptée, une augmentation du contour de ses compétences en lui attribuant une mission auprès des anciens combattants.*

*Concernant le compte-rendu de nos travaux du 8 octobre dernier, y a-t-il des observations ? La parole est à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Il ne s'agit pas de ce procès-verbal précisément. Je voulais signaler que sur le nouveau site internet de la Ville, je ne retrouve pas les comptes rendus des précédents conseils municipaux.*

M. Le Maire :

*Je demande aux représentants de l'Administration de bien vouloir m'apporter une réponse.*

Mme SIRE-SABADO :

*Sur l'ancien site, je les avais trouvés facilement. Là, ce n'est pas le cas. On m'a expliqué que le nouveau site étant récent, il fallait patienter. Mais le temps passe et je ne les trouve toujours pas.*

M. Le Maire :

*Je n'ai eu aucune décision à prendre à ce sujet. Ils devraient y être. Peut-être faut-il effectivement un peu de temps. Je vais demander des précisions et vous les indiquer.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A l'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 8 octobre 2012.

■ ■ ■

## 2012/70. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / ADHESION A L'ASSOCIATION VILLE INTERNET

### Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

L'association des Villes Internet remet chaque année le label Ville Internet aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leurs usages citoyens.

Ce label, symbolisé par un panneau de 1 à 5 arobases à afficher en entrée de ville et dans ses supports de communication, permet à la collectivité locale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

### Les objectifs de l'association

L'association accompagne les collectivités dans le déploiement de leur politique numérique, favorise les échanges de bonnes pratiques et les mises en relation et informe ses membres des innovations en matière de TIC dans les collectivités locales.

### Les avantages

Le label national Ville Internet permet d'évaluer le développement de la politique internet et numérique locale et de définir les axes d'évolution. C'est aussi une reconnaissance de la politique numérique de la Commune au niveau national.

C'est le service public dans son ensemble qui est concerné. En effet, ce label prend en considération toutes les actions de la Commune menées dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'éducation, de l'administration en ligne, du lien social, de l'accès public à Internet, de la vie associative, de la vie économique, de la politique de la ville..., en lien avec le numérique (cyber base, ateliers multimédias, services en ligne, annuaires et plans interactifs, mise à disposition de données, utilisation d'outils spécifiques, espaces d'expression...).

### Modalités de participation

A partir de 2012, les villages, villes et intercommunalités qui souhaitent concourir doivent être membres de l'association. L'adhésion en qualité de membre restreint coûte 0.02€ par habitant, soit 364,42€ pour la Commune du Pré Saint-Gervais au titre de l'année 2012.

Cette adhésion permet de :

- Valoriser sa politique publique en faveur d'Internet avec le label Ville Internet,
- Reprendre les données du label précédent,
- Recevoir le Courrier de l'Internet Citoyen,
- Accéder à l'Observatoire des Villes Internet,
- Participer aux instances Ville Internet.

Cette adhésion au coût modeste permettra donc à cette association de nous attribuer un nombre d'arobases marquant l'intérêt que nous avons pour le développement de l'outil internet au sein de notre collectivité, et que nous pourrons ensuite afficher dans la Ville.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole est à Serge VOLKOFF.*

M. VOLKOFF :

*Je souhaiterais que nous puissions être informés sur le nombre d'arobases décerné et les motivations qui justifieront ce choix par l'association, pour que nous puissions avoir une vision complète de son jugement sur l'équipement de la Ville en la matière. Il me semble que cette association est d'ailleurs attentive à l'accès de tous à l'outil internet, à la lutte contre les inégalités numériques. Je pense que c'est une raison de plus de s'y intéresser.*

M. DECOBERT :

*Une fois l'adhésion validée par le Conseil municipal, l'association commencera son analyse et se prononcera au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013 sur le nombre d'arobases à attribuer. L'information sera bien entendu communiquée à l'ensemble des élus, et au-delà, à ce moment-là.*

*Je reviens sur la question de Catherine SIRE-SABADO sur la présence des comptes rendus du Conseil municipal sur le site internet de la Ville. On m'indique qu'ils sont disponibles actuellement sur le nouveau site dans la rubrique « La Mairie » puis « Le Maire et son équipe ». Ce classement n'apparaît peut-être pas comme le plus adéquat, il faudrait éventuellement le revoir. Mais les comptes rendus sont bien en ligne.*

M. Le Maire :

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les statuts de l'association Ville Internet ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant que l'association des Villes Internet remet chaque année le label Ville Internet aux collectivités locales qui mettent en œuvre une politique significative en matière de démocratisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) et de leurs usages citoyens ;

Considérant que ce label permet à la collectivité locale d'évaluer, de montrer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que l'association accompagne les collectivités dans le déploiement de leur politique numérique, favorise les échanges de bonnes pratiques et les mises en relation et informe ses membres des innovations en matière de TIC dans les collectivités locales ;

Considérant qu'à partir de 2012, les communes qui souhaitent concourir doivent être membres de l'association ;

Considérant qu'une adhésion est proposée, permettant à la collectivité de participer aux instances de l'association ;

Considérant que le montant de l'adhésion en tant que membre restreint s'élève à 0.02€ par habitant au titre de l'année 2012, soit 364,42€ ;

Considérant la nécessité de désigner un élu afin de représenter la Commune au sein des instances de l'association ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver l'adhésion de la Commune à l'association Ville Internet en qualité de membre restreint.**
- **De désigner Jean-Luc DECOBERT, Adjoint au Maire, en qualité de représentant de la Commune du Pré Saint-Gervais au sein des instances de l'association Ville Internet.**
- **D'inscrire la dépense correspondant au montant de l'adhésion, soit 364,42€, au budget de la Commune de l'année considérée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la Commune à l'association Ville Internet.**

■ ■ ■

## **2012/71. INTERCOMMUNALITE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2011 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EST ENSEMBLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble adresse chaque année au Maire de chaque ville membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le rapport d'activité 2011 revient en particulier sur la définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences attribuées à la CAEE et sur les transferts intervenus dans le cadre des compétences Eau, Assainissement et Collecte des déchets.

Les informations contenues dans ce rapport ont été en partie présentées lors de l'Assemblée générale du Conseil municipal relative à l'Intercommunalité qui s'est tenue le 23 mai 2012.

L'ensemble de ce rapport d'activité 2011 de la Communauté d'agglomération Est Ensemble est bien entendu annexé à cette délibération.

Je souhaiterais donc inviter Stéphane LE HO, Directeur général des services d'Est Ensemble, et Guillaume CLEDIERE à nous rejoindre. Nous vous souhaitons la bienvenue au Pré Saint-Gervais. Je vous laisse la parole pour la présentation de ce rapport. Il pourra bien entendu faire ensuite l'objet de discussions. Mais il ne sera pas soumis au vote de notre assemblée.

.....

M. LE HO :

*Merci Monsieur le Maire de nous recevoir pour notre première intervention dans le cadre de la présentation du rapport d'activité 2011 de la Communauté d'agglomération. Après les événements que nous avons dernièrement vécus à Est Ensemble, il y a bien entendu un symbole dans le fait de commencer ici. Même s'il me semble que c'était déjà le cas l'an dernier. Cela était peut être prémonitoire...*

*Vous avez tous eu la version papier de ce rapport. Cette présentation aura donc pour but de le synthétiser et de le remettre en perspective.*

*2011 a été une année riche. Principalement, nous avons jusqu'au 31 décembre 2011 pour définir l'intérêt communautaire ; c'est-à-dire donner du contenu aux compétences qui figuraient dans les statuts d'Est Ensemble, et ce tant pour les compétences obligatoires, dont une grande partie était liée à cette définition, que pour les compétences optionnelles.*

*Nous avons dit que nous commencerions avec une administration modeste. Sachez qu'en février 2011, il y avait 9 agents permanents à la CAEE, soit un nombre effectivement relativement modeste.*

***Je commencerais cette intervention par un résumé des événements les plus marquants de cette année.***

*Ainsi, le 8 février 2011 fut une date importante. En raison d'un certain nombre de transferts de personnels des villes vers Est Ensemble, et avant les premières arrivées en septembre pour les services d'assainissement et des déchets, il fallait que nous fixions le cadre dans lequel allaient travailler les futurs agents d'Est Ensemble. Et notamment les conditions règlementaires sur le plan des ressources humaines. L'année 2010 avait été largement consacrée à la négociation d'un protocole d'accord avec les partenaires sociaux. Ce 8 février, l'ensemble des organisations syndicales présentes sur les villes composant la Communauté a signé, à l'unanimité, ce protocole d'accord avec le Président Bertrand KERN et Catherine PEYGE, Vice-présidente déléguée au personnel et aux ressources humaines.*

*En mai, outre la sortie du premier numéro d'« Est Ensemble Le Mag », nous avons lancé la consultation avec la population sur la définition de l'intérêt communautaire, sur ce que représentait*

et devrait représenter Est Ensemble pour les habitants de ce territoire. L'ensemble de ces réunions publiques a réuni habitants et acteurs des 9 villes.

En juin, une opération plus intimiste a été mise en place, sollicitant des intervenants moins nombreux mais choisis en raison de leurs compétences notamment en matière d'aménagement. Sous la houlette du Président Gérard COSME, a ainsi été organisé « Regards croisés », un forum d'échanges avec des urbanistes, des architectes, des aménageurs et d'autres acteurs du territoire, élus ou venant d'administrations municipales. Le but était alors de déterminer les forces et faiblesses du territoire de la CAEE. Fin juin, nous avons également lancé la procédure d'élaboration du plan local de l'habitat.

En juillet et août, nous avons participé à l'« Eté du Canal ». L'idée était que des habitants, en particulier des enfants des villes d'Est Ensemble non situées le long du canal puissent aussi bénéficier de ces activités estivales.

En septembre, nous avons pris en direct la gestion des compétences Eau, Assainissement et Collecte des déchets. A aussi été lancé le Plan Climat Energie Territorial.

En octobre, nous avons installé le Conseil de développement d'Est Ensemble. Cette instance, dont nous avons promis la mise en place, est un collège de 81 citoyens de l'agglomération. Nous avons également inauguré le système de collecte des déchets par aspiration pneumatique à Romainville. Pour être tout à fait honnête, cette opération a été portée par la ville de Romainville. Nous étions juste titulaires de la compétence au moment de l'inauguration.

En novembre, nous avons participé pour la première fois au Forum des projets urbains, afin qu'Est Ensemble commence à se faire connaître auprès des acteurs de l'aménagement.

Enfin, le 13 décembre, le Conseil communautaire a voté la définition de l'intérêt communautaire. Le 21 décembre, nous avons signé l'acte d'achat de notre hôtel d'agglomération. Pour rappel, en 2010, nous avons négocié la location de cet immeuble, auquel nous avons donné nous-même de la valeur. On le sait, la présence d'un locataire, et donc d'un loyer, donne du rendement à un bien. Dans le fonctionnement de nos économies financiarisées, la rentabilité de l'immeuble étant le loyer, une fois qu'un propriétaire a un locataire pour 12 ans, il décide de le vendre, surtout quand il s'agit d'un fonds d'investissement... Du coup, nous avons pensé que, quitte à avoir un nouveau propriétaire, autant l'être nous-mêmes ! Nous avons donc acquis cet immeuble.

Voilà cette année 2011 balayée à grands traits.

Le plus gros chantier fut donc **la définition de l'intérêt communautaire**.

Sans revenir en détail sur ce sujet, on ne peut pas non plus ne rien en dire compte-tenu de l'épreuve de force que cela a représenté. 13 groupes de travail constitués, 7 réunions publiques, le forum Regards croisés, des Comités des maires réunis de manière extrêmement régulière, de multiples réunions du Bureau communautaire pour préparer ces délibérations... Tout cela a abouti le 13 décembre au vote de 6 délibérations, d'un texte politique représenté par le pacte territorial et à l'adoption d'une charte de gouvernance des opérations d'aménagement transférées. Nous sommes d'ailleurs allés plus loin que la définition de l'intérêt communautaire puisque nous avons décidé de modifier les statuts d'Est Ensemble et de rajouter des compétences facultatives, non prévues par la loi.

A savoir :

- une compétence forte en aménagement en décidant de transférer des zones importantes et des zones en devenir et importantes ;



- une compétence foncière en décidant d'être en compétence partagée pleinement avec les villes et la CAEE ;
- en prenant en charge les espaces verts et les parcs de plus de 5 hectares ;
- et en matière de sport et de culture pour pouvoir contribuer et financer les manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire.

Cela inclut le transfert de 6 ZAC, et pas les moindres : la ZAC Ecocité de Bobigny, la ZAC Centre-Ville des Lilas, la ZAC Boissière-Acacia de Montreuil, la ZAC Fraternité de Montreuil, la ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec, la ZAC du Port de Pantin, l'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins, l'Ecoquartier du canal à Bondy, le PNRQAD de Bagnolet.

D'autre part, l'ensemble des secteurs du développement économique et de l'emploi a été transféré à la CAEE, le commerce restant aux villes.

En matière de politique de la ville, il a été décidé que les programmes de renouvellement urbain restaient aux villes. L'agglomération sera titulaire pour la 2<sup>ème</sup> génération de PRU, si 2<sup>ème</sup> génération il y a. En revanche, les maisons de la justice et du droit ainsi que les points d'accès au droit sont tous transférés afin de mener une politique plus cohérente, pour que ces espaces soient mieux implantés sur le territoire et bénéficient au plus grand nombre d'habitants.

En matière d'équipements sportifs, il a été décidé du transfert de l'ensemble des piscines des villes et de la Halle des tennis gervaisienne puisqu'elle jouxte la piscine. Sur le plan culturel, ont été transférés la totalité des cinémas, la quasi-totalité des conservatoires ainsi que la majorité des bibliothèques et médiathèques.

Cela représente 54 équipements transférés, en plus des compétences in generis. Ce qui équivaut à environ 800 équivalents temps plein qui devront être transférés courant 2013.

### **Concernant les premières compétences déjà exercées en 2011.**

Nous avons déjà 3 compétences en propre : Eau, Assainissement et Collecte des déchets. En 2010, nous n'étions compétents que pour le traitement des déchets alors qu'en 2011, nous le devenons aussi pour la collecte. S'agissant du traitement, nous avons adhéré tout de suite au SYCTOM. Pour l'eau, nous avons adhéré au SEDIF tout en prenant une autre délibération qui a eu pour but de poursuivre des études et voir comment nous pourrions rendre le service public de l'eau différemment, notamment en gestion publique, en régie.

Pour l'eau et l'assainissement, le nouveau contrat avec le délégataire a eu pour effet la baisse du prix de l'eau au 1<sup>er</sup> janvier. En parallèle, nous avons lancé une réflexion sur le mode de gestion de ce service public, en partenariat notamment avec la ville de Paris. Nous avons aussi recruté un chargé de mission Eau, arrivé en août 2011, et relancé la rédaction des cahiers des charges pour les études. En matière d'assainissement, le transfert des personnels est intervenu au 1<sup>er</sup> septembre. Nous avons par ailleurs relancé un schéma directeur d'assainissement communautaire. Il fallait notamment réactualiser un certain nombre d'études diagnostics sur certaines villes, dont le Pré Saint-Gervais, avec la mise en place d'une procédure de contrôle des raccordements, la réalisation de nouveaux raccordements, la mise en place de l'entretien des réseaux. Nous avons également poursuivi les programmes de travaux initiés par les villes en les reprenant à notre compte dans le budget communautaire.

Sur la préhension et la valorisation des déchets, le transfert des agents est intervenu au 1<sup>er</sup> septembre 2011. Pour la collecte, 7 villes étaient totalement en contrat avec une entreprise, la ville du Pré Saint-Gervais intervenait en régie et la ville de Montreuil moitié en régie, moitié avec entreprise. Dans le même temps, il a fallu passer un marché de fournitures et de maintenance

des conteneurs. Pour 9 villes, je vous assure que c'est énorme. Nous avons dû aussi relancer le marché de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire puisque le choix des élus communautaires fut de dire qu'elle se ferait via une entreprise et que l'on conserverait en régie l'activité de collecte des corbeilles de rue, des tas sauvages et des encombrants. Avec les difficultés que cela a générées et que nous connaissons tous... Nous avons mis en place un télé-accueil, des éco-animateurs. Nos équipes ont visiblement le sens de l'humour puisqu'elles indiquent dans le rapport une montée en charge du numéro vert. Il paraît certain que l'utilisation de ce numéro a augmenté en même temps que le mécontentement ! Nous avons aussi commencé à réfléchir sur la redevance spéciale.

### **Concernant les ressources humaines et les grands équilibres financiers :**

Le budget de la CAEE représente pour 2011 environ 257 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, 280 millions d'euros de recettes de fonctionnement et 49,5 millions d'euros de dépenses d'investissement. Il faut enlever les 30 millions d'euros relatifs à l'acquisition de l'hôtel d'agglomération. Sur les 19,5 millions d'euros restant, 10 millions d'euros ont été versés au titre du fonds de concours, comme en 2010, sur les mêmes critères. S'agissant du budget annexe d'assainissement, les recettes d'exploitation s'élèvent à environ 8 millions d'euros, les dépenses d'exploitation à 2,1 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 5,2 millions d'euros. Il faut rajouter des restes à réaliser de 3,8 millions d'euros, ce qui aboutit à environ 10 millions d'euros de dépenses d'investissement en matière d'assainissement. La difficulté dans ce domaine est que nous avons hérité de beaucoup d'opérations à réaliser. Nous ne pouvons évidemment pas tout faire en même temps. Ici, le résultat de l'exercice est donc très positif : toutes les opérations n'ayant pas pu être menées de front, des recettes sont conservées et seront utilisées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Quand on regarde la nature des dépenses budgétaires, on se rend compte que la plus grande dépense s'inscrit en fonctionnement avec le versement de l'attribution de compensation que nous reversons aux villes. Elles nous ont en effet transféré des dépenses mais aussi des recettes fiscales. Nous leur reversons donc la différence afin que leurs budgets restent équilibrés. Nous avons maintenu le fonds de concours à la même hauteur qu'en 2010. Par ailleurs, l'administration communautaire représente 3% des dépenses. Nous respectons bien en 2011 cet objectif d'une administration modeste.

Sur les recettes, soulignons que nous sommes maintenant sur des recettes de fonctionnement où la part de recettes figées, notamment en dotations versées par l'Etat en compensation des recettes fiscales qui ne seront plus dynamiques, devient de plus en plus importante. Nous avons donc un pouvoir fiscal relativement limité car il repose sur la cotisation foncière des entreprises, sur l'ex-part départementale de la taxe d'habitation et sur la taxe des ordures ménagères.

La dette au 31 décembre 2011 s'élève à 32,8 millions d'euros, dont 19,2 millions d'euros sur le budget principal. Cela correspond à l'achat de l'hôtel d'agglomération. Il a coûté 28 millions d'euros nets et nous n'avons emprunté qu'un peu moins de 20 millions d'euros. Nous avons payé le reste sur notre épargne pour éviter d'endetter la Communauté d'agglomération. Concernant la structure de la dette, les ratios sont évidemment bons pour l'instant puisque nous venons de nous constituer. Cette dette est à 67,5% à taux indexé. Nous utilisons le terme « indexé » car ce ne sont pas forcément des taux variables. Ainsi cela inclut le Livret A dont on ne peut pas dire qu'il soit à taux très incertain. Environ 20% de la dette est à taux fixe avec une répartition par prêteurs assez équilibrée. Le poids même de la CDC en raison de taux des prêts sur le Livret A que nous faisons est même relativement important car la CDC apparaît comme le plus important prêteur d'Est Ensemble, en tous cas pour l'instant.

**Concernant les investissements d'Est Ensemble au Pré Saint-Gervais en 2011, 467 813 € ont été attribués au titre du fonds de concours et 84 220€ au titre du fonds de concours complémentaire. La part du ticket modérateur non réclamé en 2010 appelle quelques précisions. Lors de notre création en 2010, la loi n'avait pas prévu de demander aux communautés d'agglomération naissantes le ticket modérateur. Il s'agit de la somme que l'Etat prélevait aux villes notamment quand elles avaient augmenté leurs impôts au-delà d'un certain seuil, et ce afin d'éviter que tout le monde augmente trop les impôts pour les entreprises. Pour Est Ensemble, cela représentait un somme de 4 millions d'euros. Alors que nous aurions dû la reverser à l'Etat à la place des villes, l'Etat n'avait pas trouvé de système législatif pour nous la redemander. Comme on ne nous l'a pas réclamée, nous ne l'avons pas versée ! Par conséquent, certaines villes qui, à l'époque, versaient ce ticket modérateur, ont trouvé normal qu'Est Ensemble leur redonne ce montant non reversé à l'Etat. Or les villes qui n'auraient pas perçu ce ticket ont pensé qu'il n'y avait aucune raison pour qu'Est Ensemble le fasse, cette recette étant devenue communautaire. Un compromis a donc émergé : un tiers de cette recette a été finalement reversé aux villes concernées, et celles qui ne l'étaient pas ont touché l'équivalent du ticket minimum versé aux premières. Ainsi, le Pré Saint-Gervais a touché 84 000€.**

**Sur le plan des ressources humaines, comme nous l'avons dit, un protocole d'accord a été signé en février. Dans son élaboration, nous devons bien sûr prendre en compte ce qu'il se faisait dans les villes (temps de travail, régime indemnitaire, participation à la restauration collective etc.). Mais sans que nous ne puissions nous aligner sur le plus haut en termes d'avantages. Cela aurait généré des écarts possiblement significatifs et conduit à une pression sociale trop importante. Cependant, nous devons fixer un régime indemnitaire suffisamment attractif pour que les agents des villes aient envie de passer à Est Ensemble. Certes la loi prévoit que les agents travaillant sur des compétences totalement transférées le sont aussi automatiquement, sans qu'on leur demande leur avis, avec pour contrepartie de ne pas perdre leurs avantages acquis. Ces personnels auraient donc le choix entre le régime indemnitaire d'Est Ensemble et celui qu'ils touchaient dans la ville. Si ce dernier s'avère plus intéressant, ils peuvent le conserver. Mais la vraie difficulté réside dans le fait que cela est garanti par le versement d'une indemnité de compensation. Cela signifie que leur avenir devient un peu gelé : s'il faut 10 ans en termes de régime indemnitaire pour leur redonner l'équivalent de ce qu'ils avaient avant, alors pendant ces 10 ans, ils ne progresseront plus. Le fait de savoir que pendant 10 ans on ne progressera pas, ce n'est pas la meilleure motivation pour commencer quelque part... L'idée était donc de trouver un équilibre.**

**Dans le même temps, nous avons d'autres contraintes. Par exemple, avec l'application des lois Aubry, les agents de la CAEE doivent travailler 1607 heures par an. C'est la loi, c'est normal. Mais dans la réalité, tout le monde ne travaille pas 1607 heures par an dans les villes. Il fallait trouver des aménagements. A cet effet, nous avons créé un compte épargne temps monétisable. Concernant le taux de promotion pour les avancements de grade, nous avons opté pour le 100% mais cela reste subordonné à des conditions, tout le monde n'avancera pas systématiquement. Nous avons également décidé de prendre en charge à 60% les abonnements annuels de transport, soit plus que l'obligation légale de 50%. Nous avons aussi innové en matière de complémentaire santé, en élargissant le système retenu pour la participation à la restauration collective. Nous participerons en fonction des revenus nets des agents. Plus un agent gagnera, moins la collectivité l'aidera, et réciproquement. C'était important pour la cantine. Mais cela représentera certainement une avancée majeure en matière de santé. Nous avons remarqué que la plupart des agents de catégorie C n'ont pas de mutuelle faute de pouvoir la payer. Avec ce système, un agent de catégorie C bénéficiera d'une prise en charge de 55% de sa mutuelle par Est Ensemble.**

De 9 agents début 2011, nous sommes passés à 184 au 31 décembre, dont 120 agents transférés des villes. Nous avons donc créé 64 postes. Certaines de ces personnes peuvent venir du territoire. Par exemple, Guillaume et moi-même venons de Pantin mais sommes quand même une création nette d'emploi pour la CAEE car nous n'avons pas été transférés, mais mutés.

L'année 2011 a aussi été consacrée à la structuration de l'administration autour de 4 départements, du cabinet et d'une direction de la communication qui lui est directement rattachée. Cela représente une petite vingtaine de directions, dont les directrices et directeurs ont été recrutés. Le Comité de direction atteint une quasi parité avec 12 hommes et 11 femmes. Ces directions étant constituées, nous allons pouvoir maintenant mettre en place les transferts.

Je terminerais cette présentation en soulignant qu'**une des tâches essentielles que nous devons remplir en 2012, c'est la préparation des transferts**, et notamment en les quantifiant à travers la CLECT. Dans cette instance, nous évaluons le coût des services transférés des villes à Est Ensemble. Nous devons nous mettre d'accord sur ce point, ce qui paraît un peu compliqué parfois, les choses étant elles-mêmes objectivement compliquées. Nous devons donc finir d'estimer les coûts des transferts et préparer l'arrivée de ces 800 équivalents temps plein, soit environ 1 000 personnes.

Pour cela, nous avons tiré les leçons du transfert de la collecte des déchets. Cela avait dû être réalisé rapidement, sans que nous ayons le temps de bien faire un état des lieux partagé de l'existant. Pour toutes les compétences, nous avons donc formé les directeurs d'Est Ensemble à un minimum de sociologie des organisations pour qu'ils aillent voir comment fonctionnent les administrations municipales, saisissent les tenants et aboutissent de la partie transférée. A partir de ces constats, ils feront des propositions de structuration communautaire. Au lieu de partir d'un schéma dont nous aurions envie pour regarder ensuite si la réalité correspond, nous faisons l'inverse : nous partons de la réalité pour s'y adapter et regarder comment optimiser le service public. Nous conservons en tête le but d'Est Ensemble : celui, par le biais de la mutualisation de ces morceaux de compétences, de rendre un meilleur service à un meilleur coût aux habitants. C'est tout le travail qui est effectué en ce moment et qui prend du temps, avec évidemment des groupes de travail, des comités, pour que tout le monde partage la vision. Cela nous apporte aussi, d'ailleurs, des éléments complémentaires d'évaluation de la CLECT !

Le calendrier des transferts des personnels a été arrêté en bureau communautaire : ils seront réalisés entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juin 2013. Pour tenir compte toujours de la réalité et du développement des projets, il y aura certaines exceptions. Par exemple, le personnel du cinéma du Trianon est communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Celui de Montreuil étant en pleine transformation, passant de 3 à 6 salles, nous avons convenu que les agents concernés seront transférés au moment de la réouverture. Pour le centre nautique de Bobigny, s'agissant d'une délégation de service, il n'y a pas d'agents publics. Ces personnels ont la volonté de le devenir. En accord avec la ville de Bobigny, nous nous laissons 1 an de plus pour conduire la négociation et assurer le transfert le mieux possible. Concernant la Piscine écologique de Montreuil – c'est du bon sens - le transfert s'effectuera quand la piscine aura été construite, et surtout quand les gens auront été recrutés ! Nous agissons également plus tard en matière d'environnement, d'écologie urbaine, et de lutte contre l'habitat indigne, pour être mieux préparés.

S'agissant de l'organisation technique, nous avons décidé de transférer la gestion des bâtiments au 31 décembre 2013, pour que les choses se passent au mieux. En effet, cela induit que nous fassions la bascule avec les contrats, la maintenance, les assurances (etc.), avec des systèmes informatiques, comptables.

*Pour réaliser tout cela, évidemment, de très nombreuses réunions sont montées. Chaque semaine, a lieu un comité des DGS. Entre janvier et mars, nous organiserons la visite des équipements mis à disposition et les rencontres avec le personnel. En octobre, nous avons déjà rencontré le personnel d'encadrement des villes. Ont été mises en place des réunions de directions générales partagées entre la CAEE et les villes pour regarder tous les points qui posent des difficultés, et les traiter le mieux possible. Maintenant que les DG et DGA d'Est Ensemble sont arrivés, des réunions thématiques sont organisées avec leurs collègues des villes. Nous allons aussi essayer de mettre en place une lettre d'information périodique afin de tenir les agents transférés informés sur cette phase délicate des transferts.*

*Voilà où nous en sommes. Soyez certains que nous essayons de faire les choses le mieux possible. Nous espérons qu'à la fin 2013, nous aurons réussi en un peu moins de 4 ans à transférer 1200 agents.*

.....

M. Le Maire :

*Nous vous remercions d'être venus au Pré Saint-Gervais pour nous présenter ces éléments.*

*Y a-t-il des observations ? Non. Nous prenons donc acte.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération n°2011\_04\_26\_01 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 26 avril 2011 portant adoption du budget primitif 2011 ;

Vu la délibération n°2012\_06\_26\_03 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2011 (budget principal) ;

Vu la délibération n°2012\_06\_26\_06 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2012 portant adoption du compte administratif 2011 (budget annexe d'assainissement) ;

Vu la délibération n°2012\_10\_09\_38 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 9 octobre 2012 approuvant le rapport annuel d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011 ;

Vu le rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011 ;

Vu les statuts de la CAEE ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012;

Considérant qu'il appartient à la CAEE de transmettre chaque année au Maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ;

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir débattu,

**PREND ACTE :**

- **Du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération Est Ensemble pour l'année 2011.**

\*\*\*

## **2012/72. INTERCOMMUNALITE. DEFINITION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DE TRANSFERT DES BIENS IMMOBILIERS DES ZAC DECLAREES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil communautaire du 13 décembre 2011 a déclaré d'intérêt communautaire 6 zones d'aménagement concerté (ZAC) et 7 périmètres d'études. Parmi ces périmètres d'études, 3 correspondent aujourd'hui à des opérations d'aménagement engagées.

Or, l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales prévoit que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres, lesquels devront se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences, soit avant le 13 décembre 2012.

Les 9 communes de la CAEE sont tenues de délibérer sur ce point, qu'elles soient ou non concernées par un transfert de ZAC.

Des conventions définiront les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers pour les opérations suivantes :

- La ZAC Ecocité de Bobigny ;
- La ZAC Centre-Ville des Lilas ;
- La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;
- La ZAC Fraternité de Montreuil ;
- La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec ;
- La ZAC du Port de Pantin ;
- L'Ecoquartier Gare de Pantin – Quatre-Chemins ;
- L'Ecoquartier du canal à Bondy ;
- Le PNRQAD de Bagnolet.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal du Pré Saint-Gervais doit délibérer exclusivement sur les opérations relatives aux 6 ZAC qui relèvent d'une compétence obligatoire de la CAEE. Les 3 autres opérations relevant d'une compétence facultative, la Ville n'est pas tenue de délibérer à leur sujet.

Les principes appliqués à chacune des conventions sont les suivants :

**1°) Partage entre Est Ensemble et les communes membres du résultat financier prévisionnel des ZAC et des opérations d'aménagement :**

Il est proposé un partage à parité (50% pour Est Ensemble, 50% pour la ville) du résultat financier prévisionnel à terminaison des ZAC et opérations d'aménagement communautaires, tel qu'identifié dans le bilan support du transfert.

**2°) Proposition d'échelonnement des flux financiers entre Est Ensemble et les communes :**

Il est proposé un lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC et opérations d'aménagement, tenant compte du rythme propre à chaque opération.

**3°) Participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :**

Il est proposé de prendre en compte dans les bilans supports du transfert des participations, le coût éventuel des équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimé selon les modalités suivantes :

- prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC/opération d'aménagement ;
- application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe, dans la limite d'un coût plafond de 600 000€, ce qui, compte tenu d'un partage du bilan à 50/50, revient de fait à une participation de la Communauté d'agglomération à 300 000€ net par classe maximum ;
- Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :
  - prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul mais pas de la surface du centre de loisirs ;
  - prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre ;
  - pas de prise en compte du coût du foncier.

**4°) Transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :**

La notion de biens nécessaires à l'exercice de la compétence de la Communauté d'agglomération est soumise à interprétations diverses lorsqu'il s'agit de réserves foncières ou immobilières. Si une commune décide de transférer ses réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012. La valeur retenue sera celle fournie par la commune, sous réserve d'un document justifiant cette valeur, notamment l'avis des Domaines. La valeur des biens et l'échelonnement prévisionnel du paiement de ce prix seront traduits dans des actes de transfert de propriété et repris dans les conventions financières précitées.

**5°) Mise en place de clauses de révision :**

Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.

Le partage du résultat de chaque ZAC/opération d'aménagement entre Est Ensemble et la commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :

- chaque année à la remise du CRACL (Compte-rendu annuel à la collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié ;
- à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du Traité de Concession d'Aménagement).

Par ailleurs, pour les ZAC/opérations d'aménagement créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur une 1<sup>ère</sup> clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci, avec une clause de révision annuelle à l'occasion des CRACL, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu la délibération N°2011\_12\_13\_24 du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble (CAEE), en particulier leur article 4.2 relatif à la compétence obligatoire d'Est Ensemble en matière d'aménagement de l'espace communautaire ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant que la CAEE a déclaré d'intérêt communautaire les 6 zones d'aménagement concerté (ZAC) suivantes : la ZAC Ecocité de Bobigny, la ZAC du Centre-ville aux Lilas, les ZAC Boissière-Acacia et Fraternité à Montreuil, la ZAC de la Plaine de l'Ourcq à Noisy-le-Sec et la ZAC du Port à Pantin ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-17 du CGCT, lorsque l'EPCI est compétent en matière de ZAC, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ;

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers doivent donc être décidées d'ici le 13 décembre 2012, soit un an après l'adoption de la délibération portant déclaration d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire susvisée ;



Considérant la capacité d'entraînement de ces projets d'aménagement en faveur du développement et de l'attractivité de l'ensemble du territoire communautaire ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'adopter les conditions financières et patrimoniales de transfert proposées ci-après pour les ZAC suivantes :**
  - La ZAC Ecocité de Bobigny ;
  - La ZAC Centre-Ville des Lilas ;
  - La ZAC Boissière-Acacia de Montreuil ;
  - La ZAC Fraternité de Montreuil ;
  - La ZAC Plaine de l'Ourcq de Noisy-le-Sec ;
  - La ZAC du Port de Pantin.
  
- **D'arrêter les conditions financières et patrimoniales de transfert comme suit :**
  - 1°) **Sur le partage entre Est Ensemble et ses communes membres du résultat financier prévisionnel des ZAC déjà créées :**  
**Partage à parité (50% pour Est Ensemble et 50% pour la Ville) du résultat financier prévisionnel à terminaison tel qu'identifié dans le bilan support du transfert propre à chaque ZAC communautaire.**
  
  - 2°) **Sur l'échelonnement des flux dans le temps :**  
**Lissage dans le temps des flux financiers liés au transfert des ZAC, tenant compte du rythme propre à chaque opération.**
  
  - 3°) **Sur la participation au coût des équipements scolaires dans les bilans supports du transfert :**  
**Prise en compte dans les bilans supports du transfert des participations au coût des éventuels équipements scolaires nécessaires à l'accueil des usagers de la zone, estimées selon les modalités suivantes :**
    - **Prise en compte du nombre de classes défini par les communes pour répondre aux besoins de la ZAC ;**
    - **Application à ce nombre de classes du coût prévisionnel par classe de la ville, dans la limite d'un coût plafond de 600 000€ ;**
    - **Ce coût de construction par classe tient compte des éléments suivants :**
      - **prise en compte de la surface de restauration et des espaces communs dans le calcul mais pas de la surface du centre de loisirs ;**

- prise en compte des coûts d'honoraires et de maîtrise d'œuvre ;
  - pas de prise en compte du coût du foncier.
- 4°) Sur le transfert à Est Ensemble des biens immobiliers appartenant encore aux communes sur les secteurs transférés :
- Pour les villes ayant décidé de transférer leurs réserves foncières ou immobilières à la Communauté d'agglomération, le transfert des biens à Est Ensemble interviendra d'ici la fin de l'année 2012.
- 5°) Sur la mise en place de clauses de révision :
- Pour prendre en compte les probables évolutions à venir des bilans prévisionnels à terminaison support des transferts, des clauses de révision annuelles seront intégrées dans les conventions financières.
- Le partage du résultat de chaque ZAC entre Est Ensemble et la commune s'actualisera ainsi aux étapes suivantes :
- o chaque année à la remise du CRACL (Compte-rendu annuel à la collectivité locale) par l'aménageur, pour autant que le bilan de la ZAC soit substantiellement modifié ;
  - o à la clôture de l'opération (suppression de la ZAC et clôture du TCA).
- Par ailleurs, pour les ZAC créées mais qui n'ont pas encore d'aménageur, une première clause de révision est prévue au recrutement de celui-ci.

\*\*\*

## **2012/73. FINANCES LOCALES. APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2012**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

D'habitude, nous votons chaque année un budget supplémentaire aux environs d'octobre. Comme vous le savez, cette année, nous n'avons pas retenu cette approche dans la mesure où il a semblé possible de passer par une décision modificative, procédure plus souple. Nous avons adopté une première décision modificative à la fin du 1<sup>er</sup> semestre. Il vous est donc proposé ici une 2<sup>ème</sup> décision modificative du budget primitif. Cette décision modificative n°2 a pour objet d'intégrer les recettes de fonctionnement supplémentaires constatées suite à la notification des dotations de l'Etat, et à l'encaissement de recettes exceptionnelles.

Ces recettes vont permettre de financer des ajustements de crédits de fonctionnement, mais aussi d'augmenter l'autofinancement. Enfin, le phasage de certaines opérations d'investissement a été réexaminé et reporté à début 2013. Ce décalage dans le temps permettra de diminuer l'emprunt d'équilibre de 2012.

La décision modificative n°2 s'équilibre à hauteur de 300 300€ en section de fonctionnement et à hauteur de - 932 957€ en section d'investissement.

**Détail des mouvements de la section de fonctionnement :**

• **Dépenses** :

- Remboursement des taxes foncières à la société E. COIGNET suite à la préemption du terrain sis 2 rue Lamartine : 50 215€ ;
- Renforcement du service du P'tit Bus : 14 530€ ;
- Complément de crédits pour la réalisation d'un livre sur l'histoire de la Ville : 8 600€ ;
- Paiement des intérêts moratoires : 5 000€ ;
- Ajustements de crédits pour la maintenance des équipements de cuisine et des analyses d'eau à la piscine : 6 150€ ;
- Ajustement à la baisse du montant prélevé au titre de Fonds de péréquation intercommunal et communal : - 5 765€.

Notons, en dépenses d'ordre, un montant de 73 191€ inscrit pour compléter la dotation aux amortissements et un virement de 148 379€ de la section de fonctionnement vers celle d'investissement.

• **Recettes**

- Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France : + 179 737€ par rapport à ce qui avait été prévu ;
- Dotation nationale de péréquation : + 45 393€ par rapport à ce qui avait été prévu ;
- Dotation de solidarité urbaine : - 20 378€ par rapport à ce qui avait été prévu ;
- Fonds de péréquation intercommunal et communal : + 1 341€ par rapport à ce qui avait été prévu ;
- Attribution du Fonds départemental de taxe professionnel : + 13 601€ par rapport à ce qui avait été prévu ;
- Remboursement des taxes foncières par la société Le Volume suite à la cession du terrain sis 2 rue Lamartine : 11 631€ ;
- Indemnités versées à la Commune suite à des contentieux (SCI Porte du Pré Saint-Gervais) : 15 294€ ;
- Indemnité d'occupation de la SARL Le Palmier : 9 600€ ;
- Remboursement des intérêts moratoires (de la part du Trésor public, mais aussi du maître d'œuvre) : 5 361€ ;
- Subvention 2008 perçue du Fonds social européen (FSE) au titre du Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) : 38 720€.

**Détail des mouvements de la section d'investissement :**• **Dépenses**

- Travaux de voirie complémentaires : 150 000€ pour faire face aux dépenses engagées sur des opérations de propreté de voiries, des bacs à plantes de l'école Mandela, les abords du stade Léo Lagrange, l'aménagement de la terrasse de la rue Danton ;
- Participation en 2012 de la Ville au cofinancement de la halle des tennis : 61 925€ ;
- Expertises supplémentaires (projet de vidéo protection pour le parking A. France, expertises sur bâtiments communaux, audit sécurité incendie et accessibilité, diagnostic sur le plancher de la loge de la gardienne de l'hôtel de ville etc.) : 27 000€ ;
- Acquisition de matériel informatique et réseau : 15 000€ ;
- Solde des travaux d'aménagement des combles du Pôle social : 7 883€ ;
- Report en 2013 des crédits liés à l'aménagement du terrain qui jouxte l'immeuble Yvoire:
  - 365 000€ ;
- Report des crédits de travaux de la Maison des médecins en 2013 (la maîtrise d'œuvre reste inscrite en 2012) : - 510 300€ ;
- Report du cofinancement de la Commune sur le projet de lutte contre l'habitat indigne :
  - 299 465€ ;
- Autres ajustements de crédits : - 20 000€.

• **Recettes**

- Dotation d'équipement des territoires ruraux 2012 :
- Rénovation des fenêtres de l'école Jaurès-Brossolette : 77 251€,
- Maison des assistantes maternelles : 43 835€ ;
- Ajustement du FCTVA : +15 580€ ;
- Subvention de la CAF pour la Maison des assistantes maternelles : 28 200€ ;
- Solde Dotation Globale d'Equipement 2010 pour la piscine: 10 982€ ;
- Réajustement de l'emprunt : -1 330 375€.

A noter des recettes d'ordre d'un montant de 73 191€ lié aux amortissements et un virement de 148 379€ à la section d'investissement.

Les conditions d'équilibre de cette décision modificative n°2 sont présentées dans la maquette jointe en annexe.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération n°2012/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 portant approbation du budget primitif au titre de l'année 2012 ;

Vu la délibération n°2012/45 du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements de crédits ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 29

Contre : 2 (D. HEROUARD, C. FRELAND)

Abstention : 1 (R. SCIALOM)

**A LA MAJORITE**, après un vote à main levée,

### DECIDE :

- **D'approuver la décision modificative N°2 du budget de la Commune dans les conditions d'équilibre suivantes :**

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes	300 300€	- 932 957€	-632 657€
Dépenses	300 300€	-932 957€	-632 657€

- **D'approuver la présentation par chapitre comme suit :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitres	Libellé	DM N°2 / 2012
011	Charges à caractère général	78 345.00€
65	Autres charges de gestion courante	1 150.00€
014	Atténuations de charges	- 5 765.00€
67	Charges exceptionnelles	5 000.00€
023	Virement à la section d'investissement	148 378.69€
042	Opérations d'ordre entre sections	73 191.31€
<b>TOTAL</b>	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>300 300.00€</b>

## RECETTES

Chapitres	Libellé	DM N°2 / 2012
73	Impôts et taxes	181 078.00€
74	Dotations, subventions et participations	77 336.00€
77	Produits exceptionnels	41 886.00€
<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>300 300.00€</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Chapitres	Libellé	DM N°2 / 2012
20	Frais d'études	27 000.00€
204	Subventions d'équipement versées	- 237 540.00€
21	Immobilisations corporelles	-722 417.00€
<b>TOTAL</b>	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>- 932 957.00€</b>

## RECETTES

Chapitres	Libellé	DM N°2 / 2012
13	Subventions d'investissement	160 268.00€
16	Emprunts et dettes assimilées	- 1 330 375.00€
10	Dotations, fonds et réserves	15 580.00€
021	Virement de la section de fonctionnement	148 378.69€
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 191.31€
<b>TOTAL</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- 932 957.00€</b>

■ ■ ■

## 2012/74. FINANCES LOCALES. AVANCES DES 4/12<sup>EMES</sup> VERSEES AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013

**Rapporteur : Martine LEGRAND**

Chaque année, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une avance sur subvention à certaines associations et organismes extérieurs.

L'octroi de cette avance correspondant au 4/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention attribuée pour l'année 2012, a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice.

L'avance proposée aux associations et au CCAS dans l'attente du vote du budget primitif 2013 se répartit comme suit :

Associations	Montant de la subvention 2012	Avances
Centre Communal d'Action Sociale	969 340	323 113
Education Physique Populaire Gervaisienne	154 102	51 367
Comité des Œuvres Sociales	77 840	25 947
Mission Locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 666
Crèche « OUISTITIS »	34 000	11 333
Comité de jumelage	8 000	2 666
AEP St Joseph (école privée)	92 300	30 766
ESGL	9 000	3 000
Lilas Pré Hand Ball	7 700	2 566

Cette année, ne figure pas l'Ecole de musique puisque, comme vous le savez, elle a été transférée vers Est Ensemble.

.....

M. Le Maire :

*Je précise que ne participeront pas au vote Edgard ABERLE, Nicole REGNIER, Martine BAUDAERT et Martine LEGRAND, eu égard aux responsabilités de gestion qu'ils exercent dans les conseils de ces associations.*

*Y a-t-il des observations ? Je laisse la parole à Mariama LESCURE mais je vais anticiper certainement sa question. Je vous propose de procéder en 2 votes séparés : un sur l'ensemble des associations à l'exception de l'AEP Saint-Joseph, un sur l'AEP Saint-Joseph.*

*La parole est à Martine BAUDAERT.*

Mme BAUDAERT :

*Je tenais à signaler que je n'ai plus de responsabilité au sein de l'EPPG.*

M. Le Maire :

*Très bien. Nous enregistrerons donc votre vote. La parole à Mariama LESCURE.*

Mme LESCURE :

*En 2011, il y avait effectivement une subvention de 288 000€ pour l'école municipale de musique gervaisienne. Il est normal qu'elle n'apparaisse plus puisqu'il y a eu transfert. Mais où va aller l'équivalent de cette somme ?*

M. Le Maire :

*En matière de transfert, il y a aussi les coûts à la charge de la Communauté d'agglomération.*

M. DECOBERT :

*Cela va venir en diminution de l'attribution de compensation que nous percevons d'Est Ensemble. Tous les ans, nous la percevons. Est Ensemble va retenir cette somme pour la verser à l'école de musique.*

M. Le Maire :

*C'est ce que Stéphane LE HO expliquait tout à l'heure avec la CLECT. Cette commission a pour fonction d'évaluer les charges transférées. Y siège un représentant élu de chaque ville (Jean-Luc DECOBERT pour notre Ville). Les membres de la CLECT ne sont pas forcément membre du Conseil communautaire d'ailleurs. Pour l'avoir présidée, je peux vous dire que l'exercice se révèle un peu sportif... D'une part, il y a un transfert des recettes que percevaient les villes, notamment l'ancienne taxe professionnelle, devenues aujourd'hui recettes de la CAEE. De l'autre, nous évaluons le montant des charges transférées, qui sera ensuite déduit de la somme que l'agglomération reverse à la Ville. A chaque fois qu'1€ passe d'un côté, c'est 1€ euro en moins de l'autre... Nous ne sommes donc pas toujours tous d'accord... Mais c'est un exercice de style qu'il faut effectuer. Pour être précis en ce qui concerne l'école de musique, les personnels ne seront pas concernés par le transfert de juin puisque pour l'instant l'école revêt une forme associative. Le transfert de l'EMGM à la CAEE se traduit donc par une subvention versée aujourd'hui par la CAEE et non plus par la Ville. Parallèlement, comme j'ai eu l'occasion de l'expliquer, nous avons rencontré les personnels de l'école de musique pour régler la question de leur statut. Nous avons ensemble décidé, en raison d'un partage d'intérêts entre l'association, la Ville et la CAEE, de se donner un délai de 3 ans pour assurer le transfert. Cela laissera le temps à chacun des salariés de s'interroger sur son avenir et d'évoquer la poursuite de sa carrière.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Nous passons donc à un vote séparé sur cette délibération.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 portant approbation du budget primitif au titre de l'année 2012 ;

Vu la délibération n°2012/22 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 portant attribution des subventions aux associations et au Centre communal d'action sociale (CCAS) et conventionnement avec les associations recevant plus de 23 000€ ;

Vu la délibération n°2012/45 du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;



Vu la délibération n°2012/73 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2012 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2012 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012;

Considérant que le versement d'une avance sur subvention à certaines associations et organismes extérieurs a pour objet de leur éviter des difficultés de trésorerie en début d'exercice avant le vote du budget 2013 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

NPPV (ne prend pas part au vote) : 3 (M. LEGRAND, N. REGNIER, E. ABERLE)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- De verser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un acompte de 4/12<sup>ème</sup> du montant des subventions qui étaient inscrites au budget de l'année 2012, selon les montants déterminés par le tableau ci-dessous, à savoir :

Associations	Montant de la subvention 2012	Avances
Centre Communal d'Action Sociale	969 340	323 113
Education Physique Populaire Gervaisienne	154 102	51 367
Comité des Œuvres Sociales	77 840	25 947
Mission Locale Pantin/Le Pré Saint-Gervais/Les Lilas	50 000	16 666
Crèche « OUISTITIS »	34 000	11 333
Comité de jumelage	8 000	2 666
ESGL	9 000	3 000
Lilas Pré Hand Ball	7 700	2566

- De prévoir l'inscription de subventions à ces associations au budget primitif 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 23

Contre : 8 (J. RENAULT, G. INCERTI-FORMENTINI, C. ATZORI, J-M ROBINET, M. HERELLE, M. LESCURE, S. VOLKOFF, C. SIRE-SABADO)

Abstention : 1 (R. SCIALOM)

**A LA MAJORITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- De verser à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, un acompte de 4/12<sup>ème</sup> du montant de la subvention qui était inscrite au budget de l'année 2012, selon le montant déterminé par le tableau ci-dessous, à savoir :

Associations	Montant de la subvention 2012	Avances
AEP St Joseph (école privée)	92 300	30 766

- De prévoir l'inscription de la subvention à cette association au budget primitif 2013.

\*\*\*

## **2012/75. FINANCES LOCALES. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25% DU BUDGET DE L'ANNEE 2012**

**Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT**

Le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2013 nécessite que la Commune prenne des mesures afin d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente, ainsi que des investissements indispensables.

A cette fin, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement à hauteur de 25% du budget 2012, et ce du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'à l'approbation du budget 2013.

A titre d'information, le montant des dépenses d'équipement budgétées en 2012 est de 13 318 678,62€ en additionnant l'ensemble des données budgétaires que sont le budget primitif, les restes à réaliser et les décisions modificatives.

Cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2013.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2012/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le budget primitif 2012 de la Commune ;

Vu la délibération n°2012/45 du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 approuvant la décision modificative n°1 de l'exercice 2012 ;

Vu la délibération n°2012/73 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2012 relative à la décision modificative n°2 de l'exercice 2012 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant le délai nécessaire à la préparation et au vote du budget primitif 2013 ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer la continuité des travaux engagés l'année précédente et de réaliser les investissements indispensables ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement budgétées en 2012 est de 13 318 678,62€ (budget primitif, restes à réaliser et décisions modificatives) ;

Considérant que cette anticipation fera l'objet d'une régularisation lors du vote du budget primitif 2013 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Abstention : 1 (R. SCIALOM)

**A L'UNANIMITE,** après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement à hauteur de 25% du budget adopté pour l'année 2012, dans les conditions suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES CHAPITRES				
Chapitre	Nature	Libellé	Pour mémoire BP+ RAR+DMs 2012	Montant autorisé dans la limite de 25 %
20		Immobilisations corporelles	358 365,13	89 591,28
204		Subventions Equipements versés	89 867,23	22 466,81
21		Immobilisations corporelles	12 870 446,26	3 217 611,57
<b>Total des dépenses d'équipements</b>			<b>13 318 678,62</b>	<b>3 329 669,66</b>

- De régulariser cette anticipation lors du vote du budget primitif 2013.

\*\*\*

## 2012/76. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL MUNICIPAL

### Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il se trouve que les villes sollicitent le Trésorier principal municipal pour différentes choses. A ce titre, il peut bénéficier d'une rémunération. Jusqu'à présent, notre Ville ne l'avait pas proposé. Mais il se trouve que cet agent des services de l'Etat nous a fait remarquer que nous étions la seule ville d'Est Ensemble à ne pas le faire. Voici un exemple du dynamisme de la Communauté d'agglomération !

Sachez qu'un arrêté interministériel précise les conditions d'octroi de l'indemnité de conseil allouée au Trésorier municipal.

Cette indemnité concerne les prestations facultatives de conseil et d'assistance délivrées à la ville en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;

- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Les prestations à caractère obligatoire du Trésorier municipal, qui résultent de sa fonction de comptable principal, ne sont pas concernées par cette indemnité.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'organe délibérant. Elle peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération.

L'indemnité est calculée à partir de la moyenne des dépenses des 3 exercices budgétaires précédents. Cette moyenne est pondérée par un barème qu'il est proposé de retenir dans son intégralité, en fixant un taux applicable à ce barème à 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

A titre d'information, sur la base des dépenses budgétaires de 2009 à 2011, l'indemnité nette annuelle à verser est estimée à 2 772€.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole à Raphaël SCIALOM.*

M. SCIALOM :

*Y aura-t-il un rattrapage d'indemnités ?*

M. Le Maire :

*Pour cette année puisque cette mesure est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2012.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non, je soumetts cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 en date du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Vu le courrier de Monsieur le Trésorier municipal de Pantin en date du 27 juillet 2012 précisant le montant estimatif de l'indemnité de conseil du Trésorier municipal au titre de l'année 2012 ;

Considérant que le Trésorier municipal peut fournir aux collectivités des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable dans différents domaines ;

Considérant que ces prestations de conseil donnent lieu au versement par la commune d'une indemnité dite "indemnité de conseil" ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de fixer le taux de l'indemnité ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'attribuer à Monsieur Laurent CHABAS, Trésorier municipal de la Commune du Pré Saint-Gervais, l'indemnité de conseil dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 au taux de 100% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.**
- **D'inscrire la dépense au budget de la Commune de l'année considérée.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.**

\*\*\*

### **2012/77. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, DEMOCRATIE LOCALE, EDUCATION, TEMPS DE L'ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la séance du 16 mars 2008, le Conseil municipal a décidé la création de 5 commissions municipales permanentes, représentatives de l'expression pluraliste des conseillers de l'assemblée, relevant de 5 secteurs de compétences : Culture, Vie associative et Démocratie locale ; Aménagement urbain et Cadre de vie ; Finances, Service public et Intercommunalité ; Solidarité et Action sociale ; Education, Temps de l'Enfance, Jeunesse et Sport.

Sur ce sujet, vous le savez, à plusieurs reprises depuis le début du mandat, j'ai été interpellé sur l'absence de fonctionnement à la hauteur de ce que chacun est en droit d'attendre de ces commissions. Je rappelle qu'elles ont été installées en début de mandat et qu'elles sont représentées toutes les tendances de notre Conseil municipal.

A travers cette délibération, nous vous proposons de passer de 5 commissions à 4. En effet, au vu des sujets traités par la Commission Culture, Vie associative, Démocratie locale et la Commission Education, Temps de l'Enfance, Jeunesse, Sport, il est proposé de fusionner ces 2 commissions. La nouvelle commission ainsi créée s'intitulera : Commission Culture, Vie associative, Démocratie locale, Education, Temps de l'enfance, Jeunesse et Sport.

Par ailleurs, ces 2 commissions sont composées de 6 membres chacune. Or, suite à la démission d'Anahi UBAL RETAMOZO, anciennement membre de la Commission Education, temps de l'enfance, jeunesse et sport, nous devons procéder à l'élection d'un nouveau membre afin de la remplacer. Nous avons accueilli en notre sein Marlène HERELLE, dans le cadre de la liste de la majorité municipale, sans pour autant être le donnant-donnant en ce qui concerne les suivants de liste en termes d'équilibre de cette majorité. Nous vous proposons donc de délibérer en même temps sur la désignation de Marlène HERELLE dans cette nouvelle commission.

Il est rappelé que le Vice-président sera élu par la nouvelle commission parmi ses membres.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? La parole est à Raphaël SCIALOM.*

M. SCIALOM :

*Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous dire qui sont les personnes appelées à siéger dans cette nouvelle commission ?*

M. Le Maire :

*Il s'agissait d'Ali MOULAY, Martine BAUDAERT, Laetitia DEKNUDT, Jean-Marc ROBINET, Didier HEROUARD et Serge VOLKOFF pour la 1<sup>ère</sup> commission et d'Arold JANDIA, Elena ESTEVE, Marlène DOINE, Anahi UBAL RETAMOZO, Raphaël SCIALOM et Mariama LESCURE pour la 2<sup>nd</sup>e. L'ensemble de ces membres, ainsi que Marlène HERELLE siégeront dans la nouvelle commission. Est-ce clair pour tout le monde ? Oui. La parole est à Mariama LESCURE.*

Mme LESCURE :

*Si vous me l'autorisez, je souhaiterais en profiter pour demander – comme je l'ai fait un nombre de fois que je ne compte plus - que cette nouvelle commission se réunisse rapidement sur le thème de la jeunesse. Cette réunion me semble d'autant plus importante que je crois savoir – et nous vous avons aussi déjà posé la question - que le contrat concernant les centres de loisirs arrive bientôt à échéance. Il serait donc vraiment très intéressant que cette commission puisse participer au bilan qui va être fait et à la rédaction d'un nouvel appel d'offre.*

M. Le Maire :

*Je n'ai aucune difficulté avec cela, bien au contraire. La commission sera réunie. Elle ne sera d'ailleurs pas la seule instance réunie pour réfléchir à cette question centrale et majeure.*

*Je souhaiterais d'ailleurs vous faire part d'une difficulté à laquelle nous sommes confrontés sur ce dossier. Vous le savez, les temps de l'enfant dans une journée sont divers. Elle commence le matin avec les centres de loisirs, se poursuit avec un temps scolaire, puis avec un temps hybride lors de la pause méridienne. Il y a ensuite de nouveau un temps scolaire, puis un temps péri et para scolaire. La journée se finit avec – et c'est bien heureux pour notre Ville - une présence dense du secteur associatif, culturel, sportif ou autre. Je n'oublie pas les actions d'aide aux devoirs. On retrouve donc des intervenants très divers, qu'ils viennent des centres de loisirs, de la Ville, de l'Education nationale, des partenaires extérieurs. On comprend bien alors que cette question ne peut faire l'objet que d'une concertation forte et large, avec des partages sur la cohérence de ces temps de l'enfant et sur la manière pour nous d'assurer le bon fonctionnement de cela.*

*Par ailleurs, le Ministre Vincent PEILLON porte sur ce sujet l'un des engagements du Président de la République durant sa campagne. Nous avons souhaité relayer cette détermination dans notre organisation et avons alerté l'ensemble des partenaires de l'éducation sur la ville du Pré Saint-Gervais afin de nous inscrire dans le cadre de cette réflexion nationale. Or nous connaissons une difficulté de calendrier. Les propositions de textes devaient arriver devant le Parlement le 6 décembre. On nous annonce aujourd'hui un report du dépôt de ces textes. Il nous semblait pourtant opportun d'engager la réflexion locale à minima à partir de la connaissance de ces propositions, au lieu d'attendre le vote d'une loi. Le report de cette date est donc problématique.*

*En effet, dans tous les temps de l'enfant, une association de mouvement d'éducation populaire intervient pour assurer l'activité péri-para scolaire, et ce, dans le cadre d'un appel d'offre suivant les règles des marchés publics. Ce marché aurait dû se terminer au 31 décembre 2012. Nous avons choisi de le prolonger pour justement intégrer une éventuelle modification de la loi et du cahier des charges. Nous l'avons donc reporté jusqu'en septembre 2013.*

*Aujourd'hui, nous sommes face à cette situation et je ne sais pas encore comment nous allons y répondre. La réalité est qu'au 1<sup>er</sup> septembre, il nous faut un intervenant et qu'il n'est pas possible d'en décider le 29 août. Il faut donner le temps à celui qui aura été retenu de s'organiser. Cela implique qu'il en soit informé au plus tard en juin. Avant cela, il faut prendre en compte la procédure, avec l'analyse des offres, soit environ 3 mois. Cela nous amène à fin mars début avril. En comptant l'ouverture des plis notamment, il faut donc en pratique qu'au plus tard fin janvier, nous ayons défini et décidé des modifications du cahier des charges. On voit bien cet effet ciseau entre des calendriers différents et non complémentaires. J'aurais l'occasion de faire des propositions pour tenir compte de cette situation un peu exceptionnelle et qui ne nous facilite pas la tâche.*

*Mais en tout état de cause, je le dis avec engagement, on ne peut pas déterminer un calendrier qui mettrait à mal l'absolue nécessité d'une concertation pleine et entière avec tous les partenaires qui interviennent sur les temps de l'enfant.*

*La parole est à Catherine SIRE-SABADO.*

Mme SIRE-SABADO :

*Est-ce à dire que vous envisagez de prolonger le contrat en cours pendant un temps ?*

M. Le Maire :

*C'est une possibilité. Mais nous ne savons pas si cela est techniquement et juridiquement possible. Je n'ai pas de réponse aujourd'hui.*

*Y a-t-il d'autres observations ? Non. Je sou mets donc cette délibération au vote.*

---



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°15/2008 du Conseil municipal en date du 16 mars 2008 désignant des membres du Conseil municipal aux commissions municipales permanentes ;

Considérant que par délibération du 16 mars 2008, le Conseil municipal a décidé la création de 5 commissions permanentes, composées de 6 conseillers municipaux chacune, chargées d'étudier les affaires relevant de leurs secteurs de compétences respectifs ;

Considérant qu'il est proposé de fusionner la Commission Culture, vie associative, démocratie locale avec la Commission Education, temps de l'enfance, jeunesse et sport au vu des sujets traités par ces commissions ;

Considérant qu'il convient d'élire le Conseiller Municipal qui remplacera Madame Anahi UBAL RETAMOZO ;

Considérant que Monsieur le Maire fait appel à candidature ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De créer la Commission municipale permanente intitulée Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance, jeunesse et sport, issue de la fusion de 2 commissions.**
- **De prendre acte de l'élection de Madame Marlène HERELLE, Conseillère municipale, en qualité de membre de la Commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance, jeunesse et sport.**
- **De modifier, en conséquence, la délibération n°15/2008 en date du 16 mars 2008 relative aux commissions municipales permanentes.**

■ ■ ■

**2012/78. URBANISME. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'ACTE NOTARIE CONTENANT CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION D N°153 AU PROFIT DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION D N°96 ET D N°154**

**Rapporteur : Mathias OTT**

L'association A.V.E.C. (Association Vivre Ensemble nos Cultures au Pré Saint-Gervais), est titulaire d'un permis de construire et d'une autorisation de travaux depuis le 14 février 2012, en vue de la réalisation sur les parcelles cadastrées section D numéros 96 et 154 d'un bâtiment culturel lui permettant d'exercer ses activités.

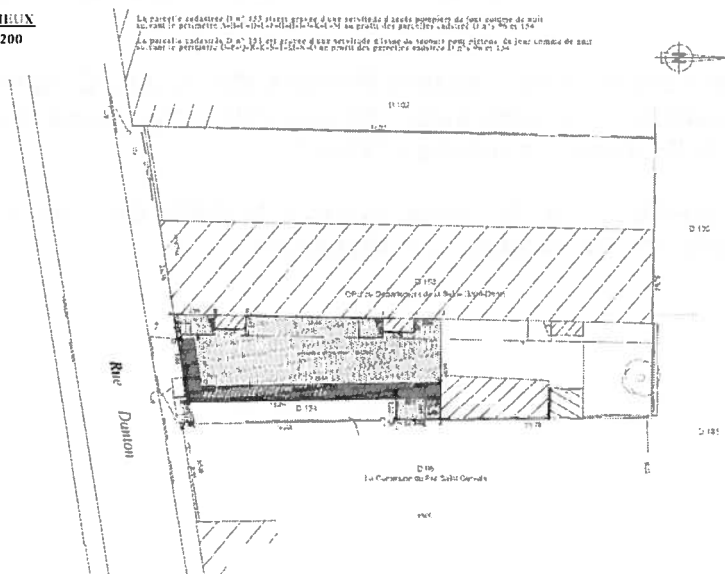
Cette opération sera réalisée sur les parcelles sises 49 rue Danton (cadastrée section D n°96 et 154) appartenant à la Ville et qui fera l'objet d'un bail à construction au profit de cette association.

Toutefois, la configuration de la parcelle ne permet pas au projet de remplir l'ensemble des conditions de sécurité exigées pour un équipement recevant du public. Ainsi, un accès pompier devra permettre la desserte de l'arrière du bâtiment. Par ailleurs, la parcelle étant très étroite, il apparaît nécessaire de réaliser une seconde issue de secours sur la façade Ouest du bâtiment pour favoriser l'évacuation des occupants en cas d'incendie.

Deux servitudes destinées au respect de ces normes de sécurité doivent donc être accordées sur le terrain voisin appartenant à l'Office départemental HLM cadastrée section D numéro 153. Ces servitudes doivent être établies sous la forme d'un acte authentique, étant précisé qu'un plan de géomètre réalisé le 17 octobre 2012, identifie les deux servitudes et leur emprise au sol.

L'Office public de l'habitat de Seine-Saint-Denis, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section D N°153, a d'ores et déjà approuvé le 2 octobre 2012 par délibération, la constitution de servitudes en faveur de la Commune.

**PLAN DES LIEUX**  
Echelle : 1 / 200



.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°19-06-12 du bureau de l'Office public de l'habitat de Seine-Saint-Denis en date du 2 octobre 2012 approuvant la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée section D n°153; au profit des parcelles cadastrées section D numéros 96 et 154 ;

Vu l'acte d'acquisition en date des 10 et 16 octobre 1985 par lequel la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 96 ;

Vu l'acte d'acquisition en date du 18 mai 2010 par lequel la Commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section D numéro 154 appartenant à l'Office public départemental Seine-Saint-Denis ;

Vu l'avis du service sécurité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 7 février 2012 ;

Vu l'autorisation de travaux et le permis de construire autorisés le 14 février 2012 pour la construction d'un centre culturel sur les parcelles sises au 49 rue Danton ; cadastrées section D numéros 96 et 154 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 08 novembre 2012 ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant le permis de construire et l'autorisation de travaux accordés le 14 février 2012 au bénéfice de l'association A.V.E.C., pour la construction d'un centre culturel sur la parcelle cadastrées section D numéros 96 et 154, sise 49 rue Danton ;

Considérant l'avis du service sécurité de la Préfecture de Seine-Saint-Denis sur le projet de construction du centre culturel, exigeant la création d'une servitude d'accès Pompiers sur la parcelle cadastrée section D N°153 au profit des parcelles cadastrées section D numéros 96 et 154 ;

Considérant qu'au vue de la configuration particulière du terrain, une sortie de secours doit être réalisée sur la façade Ouest du projet, afin de remplir les conditions de sécurité optimales ;

Considérant que cet accès nécessite l'établissement d'une servitude d'issue de secours sur la parcelle cadastrée section D n°153 au profit des parcelles cadastrées section D numéros 96 et 154 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver la création à titre gratuit des servitudes sur la parcelle cadastrée section D N°153, au profit des parcelles cadastrées section D n°154 et D n°96.**
- **De prendre en charge l'ensemble des frais de notaire et de géomètre relatifs à cet acte.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte établissant les servitudes d'issue de secours et d'accès pompiers et les pièces y afférentes.**

\*\*\*

## **2012/79. DOMAINE ET PATRIMOINE. MODIFICATION DU CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC L'ASSOCIATION A.V.E.C**

**Rapporteur : Mathias OTT**

Par une délibération du 3 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association A.V.E.C. un bail à construction au profit de ladite association en vue de l'édification d'un bâtiment lui permettant la réalisation de ses activités sur les parcelles référencées D N°96 et N°154, sise 49 rue Danton.

Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment à usage d'activité de type culturel ouvert au public, élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée.

Le permis de construire relatif à cette opération a été accordé le 14 février 2012, puis publié.

En outre, 2 servitudes destinées au respect des normes de sécurité seront établies sur le terrain voisin appartenant à l'office départemental HLM.

Le projet d'acte doit être modifié afin de retirer les conditions suspensives qui n'ont plus d'objet et de permettre la construction consécutive à la délivrance du permis de construire, et, d'inscrire la servitude « issue de secours » et la servitude d'accès de pompiers.

Afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt public local et de maintenir l'équilibre financier de l'opération proposée par l'association, la Commune souhaite conserver le loyer proposé en 2009.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu la délibération n°71/2011 du Conseil municipal en date du 3 octobre 2011 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer un bail à construction concernant les parcelles référencées D n°96 et n°154 sises 49 rue Danton au bénéfice de l'Association Vivre ensemble nos cultures au Pré Saint-Gervais (A.V.E.C.) en vue de l'édification d'un immeuble ;

Vu les avis de France Domaine en date des 17 février 2009, 28 Mars 2011 et 5 juillet 2011 ;

Vu le projet de bail à construction joint en annexe ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date 15 novembre 2012 ;

Considérant que par une décision du 3 octobre 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'association A.V.E.C. (association Vivre ensemble nos cultures au Pré Saint-Gervais) un bail à construction au profit de ladite association en vue de l'édification d'un bâtiment lui permettant la réalisation de ses activités ;

Considérant que le permis de construire relatif à la réalisation d'un bâtiment à usage d'activité de type culturel ouvert au public, élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée, sur les parcelles référencées D n°96 et n°154 a été délivré le 14 février 2012 ;

Considérant que deux servitudes destinées au respect des normes de sécurité seront établies sur le terrain voisin appartenant à l'Office public de l'habitat de Seine-Saint-Denis ;

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt public local et de maintenir l'équilibre financier de l'opération proposée par l'Association, la Commune souhaite toutefois maintenir le loyer proposé en 2009, soit 8520€ annuels ;

Considérant qu'il convient d'acter de ces modifications dans un nouvel acte notarié portant bail à construction ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

## **DECIDE :**

- **D'abroger la délibération n°71/2011 du 03 octobre 2011 relative à la modification du bail à construction avec l'association A.V.E.C.**

- D'accepter de mettre à disposition de l'association A.V.E.C., les parcelles cadastrées section D N°96 et 154, d'une superficie totale de 392 m<sup>2</sup>, sises 49 rue Danton, dans le cadre d'un bail à construction pour une durée de 99 ans.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail à construction correspondant et tout document afférent et de prendre en charge l'ensemble des frais d'actes et d'honoraires relatifs au bail à construction.

...

## **2012/80. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL VOLUME ET L'EURL ECM**

**Rapporteur : Mathias OTT**

Par un protocole transactionnel signé le 23 mars 2012, la Commune et les sociétés VOLUME et ECM ont entendu mettre fin à un contentieux devant la juridiction administrative suite à la préemption d'un ensemble immobilier d'une surface de 1 481 m<sup>2</sup> sis 2 rue Lamartine et 11 rue Marceau (cadastré section A N°48 lot 11, 12, 13).

Ce protocole prévoyait :

- Le dépôt d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet de restructuration de bâtiments existants en lofts et de construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir 13 logements à vocation sociale ;
- La sortie des lots 11, 12 et 13 constitutifs de l'assiette foncière du permis de construire de la copropriété des 9/11 rue Marceau et 2 rue Lamartine ;
- L'acquisition par la Ville du terrain d'assiette de la partie sociale du projet pour un prix de 592 000€ plus 60 000€ au titre des frais de mutation et des études.

Ce protocole avait une validité de 6 mois et, en cas de non-exécution des conditions de réalisations, les parties avaient convenus à l'article 6.2 la possibilité d'en proroger les effets.

Depuis le 8 juin 2012, un permis de construire a bien été délivré par la Commune aux sociétés VOLUME et ECM. Cependant, la sortie des lots 11, 12 et 13 de l'assiette du projet de la copropriété dans laquelle ils sont insérés, n'est pas encore assurée et il apparaît donc nécessaire de proroger l'application du protocole.

L'article 6 du protocole sera modifié afin d'apporter plus de souplesse à son application. Le délai de validité du protocole de 6 mois est remplacé par la possibilité pour les sociétés de signifier leur intention de renoncer à poursuivre l'opération par lettre en RAR, en respectant un préavis d'un mois. La Ville disposera alors d'un délai de 3 mois pour procéder à l'acquisition de la totalité du terrain.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2044 et 2045 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal N°2012/002 en date du 13 février 2012 autorisant la signature du protocole transactionnel entre la Commune du Pré Saint-Gervais et la SARL Volume ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée par la SARL Volume et l'EURL ECM et la décision de préemption de Monsieur le Maire en date du 4 novembre 2010 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 28 septembre 2011 ;

Vu l'avis de France domaine en date du 9 février 2012 relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n°48, lots n°11, 12, 13 pour une surface de 1 481 m<sup>2</sup> ;

Vu le protocole transactionnel signé le 23 mars 2012 et notamment l'article 6-2 ;

Vu le projet d'avenant au protocole transactionnel avec la SARL Volume et l'EURL ECM ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et Cadre de vie en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant que par un protocole transactionnel signé le 23 mars 2012, la Commune, la SARL VOLUME et l'EURL ECM ont entendu mettre fin à un contentieux devant la juridiction administrative suite à la préemption d'un ensemble immobilier d'une surface de 1.481 m<sup>2</sup> sis 2 rue Lamartine et 11 rue Marceau (cadastré section A N°48 lot 11, 12, 13) ;

Considérant que ce protocole prévoyait :

- le dépôt d'un permis de construire en vue de la réalisation d'un projet de restructuration de bâtiments existants en lofts et de construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir 13 logements à vocation sociale ;
- la sortie des lots constitutifs de l'assiette foncière du permis de construire de la copropriété des 9/11, rue Marceau et 2, rue Lamartine ;
- l'acquisition par la Commune du terrain d'assiette de la partie sociale du projet pour un prix de 592 000€ plus 60 000€ au titre des frais de mutation et des études ;

Considérant que ce protocole avait une validité de 6 mois et qu'en cas de non-exécution des conditions de réalisations, les parties avaient convenu à l'article 6.2 de la possibilité d'en proroger les effets ;

Considérant que depuis le 8 juin 2012 un permis de construire a bien été délivré par la Commune aux sociétés VOLUME et ECM mais que cependant la sortie des lots 11, 12 et 13 de l'assiette du projet de la copropriété dans laquelle il est inséré, n'est pas encore assurée ;

Considérant qu'il apparaît donc nécessaire de proroger l'application dudit protocole ;

Considérant que l'article 6 du protocole sera modifié afin d'apporter plus de souplesse à son application ;

Considérant que le délai de validité du protocole de 6 mois est remplacé par la possibilité pour les sociétés de signifier leur intention de renoncer à poursuivre l'opération par lettre en RAR, en respectant un préavis d'un mois ; et que la Ville disposera alors d'un délai de 3 mois pour procéder à l'acquisition de la totalité du terrain.



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Abstention : 1 (R. SCIALOM)

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **D'approuver l'avenant au protocole transactionnel entre la Commune du Pré Saint-Gervais, la SARL Volume et l'EURL ECM.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant au protocole transactionnel.**

\*\*\*

**2012/81. FINANCES LOCALES. PRISE EN CHARGE DE LA COTISATION POUR L'INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES D'AGENTS COMMUNAUX**

**Rapporteur : Denis BAILLON**

Dans le cadre de l'entretien et l'amélioration du patrimoine bâti de la Commune, des autorisations d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire) doivent être déposées par un architecte ou une personne agréée en architecture inscrit à l'Ordre des architectes.

Cette obligation légale de recourir à un architecte peut être satisfaite par les services de la collectivité dès lors qu'un agent peut se prévaloir de cette qualité. L'inscription à l'Ordre des architectes permettra en outre aux agents concernés de participer au jury de concours.

Toutefois, cette inscription n'autorise pas l'agent à faire de la maîtrise d'œuvre interne à titre principal.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 280€ par agent en 2012. Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°77-2 en date du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant que les autorisations d'urbanisme ne peuvent être déposées que par un architecte ou une personne agréée en architecture inscrit à l'Ordre des architectes ;

Considérant que cette obligation légale de recourir à un architecte peut être satisfaite par les services de la collectivité dès lors qu'un agent peut se prévaloir de cette qualité ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de compter parmi son personnel des agents habilités à déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant que cette inscription n'autorise pas l'agent à faire de la maîtrise d'œuvre interne à titre principal ;

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élève à 280€ par agent en 2012 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **D'autoriser l'inscription à l'Ordre des architectes d'agents communaux.**
- **De prendre en charge la cotisation afférente à l'inscription à l'Ordre des architectes.**
- **D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'année considérée.**

\*\*\*

## **2012/82. FINANCES LOCALES. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DES ESPACES VERTS (AREV) POUR LA REHABILITATION DU SQUARE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : Denis BAILLON**

Afin d'améliorer le bien-être et la qualité de vie des Gervaisiens, la Ville a souhaité procéder à la réhabilitation et à l'aménagement des espaces verts de ses squares. Une partie des travaux concernent le square Jean Moulin, situé au pied de la résidence Babylone dans le quartier Belvédère.

Les 4 000 m<sup>2</sup> du square Jean Moulin sont un atout important et doivent être optimisés.

Les aménagements prévus visent à répondre à de nombreux enjeux, à savoir :

- Les objectifs environnementaux et esthétiques :
  - Réorganiser les entrées du square, l'accès au LCR, les cheminements piétons et techniques ;
  - Penser une liaison avec le square Serge Gainsbourg, situé sur le territoire de la ville de Paris ;
  - Doter le square d'équipements mieux adaptés aux besoins de la population, en repensant et en réorganisant leurs usages, et, regrouper les activités sportives et les aires de jeux ;
  - Améliorer l'emprunte végétale et sa biodiversité en utilisant des végétaux adaptés aux utilisations du square (dépourvus d'épines, peu d'allergènes, non toxiques, sans fruits dégradant le sol...) et dotés d'une grande qualité d'ornementation (feuillages particuliers, fleurissements hivernaux...);
  - Créer une image forte des lieux en ponctuant des espaces à dominante arborée ombragée, en mettant en valeur la topographie et en accentuant les singularités des entrées ;
  - Améliorer la gestion des eaux pluviales et veiller à ne pas augmenter l'imperméabilisation du site ;
  - Appliquer la charte de l'arbre mise en place par la Ville en février 2012.
- Les objectifs liés aux enjeux économiques :
  - Mettre en place une gestion économique des squares, en évitant l'usage de l'arrosage intégré et des protections hivernales ;
  - Privilégier une végétation demandant un entretien très ciblé et qualitatif ;
  - Prendre en compte l'ensoleillement lié à la proximité du bâti et à l'exposition, tant en matière de plantation que d'emplacement des équipements ;
  - Etudier les possibilités de récupération de certains matériaux, lors de la reprise des sols et des réseaux.

En prévision de ces opérations et pour soutenir l'effort financier entrepris, la Ville peut solliciter auprès de l'Agence régionale des espaces verts (AREV) une subvention comprise entre 25% et 30% du montant des travaux HT. Ce montant est plafonné à 67,10€ HT par m<sup>2</sup>, ce qui représenterait pour le square Jean Moulin (surface : 4 350 m<sup>2</sup>) un plafond de travaux subventionnables de 291 885€ et une subvention dont le montant serait compris entre 72 970€ et 87 570€.

Le montant total des travaux de réhabilitation du square (hors coûts de maîtrise d'œuvre) est estimé à 544 905€ HT.

En contrepartie, la Ville s'engage à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien au regard des principes de développement durable et de gestion différenciée des espaces verts.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2012/83 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2012 relative à la demande de subvention exceptionnelle au titre des crédits "Réserve parlementaire" 2013 de l'Assemblée nationale pour la réhabilitation du square Jean Moulin ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012;

Considérant qu'afin d'améliorer le bien-être des Gervaisiens et de répondre aux enjeux environnementaux, la Ville souhaite procéder à la réhabilitation et à l'aménagement des espaces verts du square Jean Moulin;

Considérant que la Commune peut bénéficier auprès de l'Agence régionale des espaces verts d'une subvention comprise entre 25 et 30% du coût total HT des travaux ;

Considérant que le montant de ladite subvention est plafonné à 67,10€ HT par m<sup>2</sup>, ce qui représenterait pour le square Jean Moulin (surface: 4 350 m<sup>2</sup>) un plafond de travaux subventionnables de 291 885€ et une subvention dont le montant serait compris entre 72 970€ et 87 750€ ;

Considérant qu'en contrepartie la Commune s'engage à assurer la formation de ses personnels en charge de l'entretien au regard des principes de développement durable et de gestion différenciée des espaces verts ;

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation du square Jean Moulin (hors maîtrise d'œuvre) est estimé à 544 905€ HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :  
Suffrages exprimés : 32  
Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

**DECIDE :**

- **De solliciter une subvention auprès de l'Agence régionale des espaces verts pour les travaux d'aménagement des espaces verts du square Jean Moulin.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

\*\*\*

**2012/83. FINANCES LOCALES/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU TITRE DES CREDITS RESERVE PARLEMENTAIRE 2013 DE L'ASSEMBLEE NATIONALE POUR LA REHABILITATION DU SQUARE JEAN MOULIN**

**Rapporteur : Denis BAILLON**

La Commune sollicite une subvention au titre de la Réserve parlementaire 2013 de l'Assemblée nationale dans le cadre de la réhabilitation et de l'aménagement du square Jean Moulin.

Le montant total de cette opération (comprenant le coût des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des autres frais d'étude) est estimé à 593 450€ HT.

La Ville peut solliciter une subvention au titre de la Réserve parlementaire 2013 à hauteur de 50% du montant total hors taxe de l'opération.

Il est entendu que le commencement des travaux ne pourra pas intervenir avant la notification de la subvention.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le décret n°99-1060 en date du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu la réunion de la Commission Finances, Service public et Intercommunalité en date du 15 novembre 2012 ;

Considérant qu'afin d'améliorer le cadre de vie des Gervaisiens et de répondre aux enjeux environnementaux, la Commune souhaite procéder à la réhabilitation des espaces verts du square Jean Moulin ;

Considérant que leur réaménagement vise en effet à améliorer l'emprunte végétale et sa biodiversité, améliorer la gestion des eaux pluviales et appliquer la charte de l'arbre mise en place par la Commune en février 2012 ;

Considérant que cette opération permettra également de mettre en place une meilleure gestion économique du square et d'appliquer les normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 593 450€ HT ;

Considérant que la Commune peut solliciter une subvention à hauteur de 50% du montant total HT des travaux au titre de la Réserve parlementaire 2013 ;

Considérant que les travaux ne pourront pas commencer avant la notification de la subvention, sauf dérogation ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

#### **DECIDE :**

- **De solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la Réserve parlementaire 2013 de l'Assemblée nationale pour les travaux d'aménagement des espaces verts du square Jean Moulin, à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.**

■ ■ ■

## **2012/84. FONCTION PUBLIQUE/ MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AUPRES DU CCAS**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Programme de réussite éducative (PRE) s'adresse aux enfants de la Commune âgés de 2 à 16 ans, qui souffrent d'un contexte social, familial, culturel entravant leur épanouissement.

Ce programme relève légalement du CCAS, lequel perçoit des financements via l'Agence nationale de cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et le Conseil général de Seine-Saint-Denis.

Deux acteurs interviennent dans le cadre de ce dispositif : le référent de Parcours et le référent ACTE (Accompagnement des collégiens temporairement exclus).

Les missions de cet agent communal se répartissent à raison de 50% de son temps de travail dévolus au PRE, les 50% restant sont affectés sur un service de la Commune.

Ainsi, afin de se conformer au cadre réglementaire prescrit pour le bon déroulement du PRE et notamment s'assurer de l'attribution des financements qui lui sont rattachés, il est nécessaire que cet agent soit mis à disposition du CCAS, à raison de 50% de son temps de travail, à compter de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2013, puis pour une durée d'1 an renouvelable.

Les conditions financières de cette mise à disposition sont fixées dans les dispositions de la convention jointe en annexe.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Nous prenons donc acte.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS ;

Considérant que pour se conformer au cadre réglementaire prescrit pour le bon déroulement du Programme de réussite éducative et notamment s'assurer de l'attribution des financements qui lui

sont rattachés, il est nécessaire que l'agent communal soit mis à disposition du CCAS dans les conditions fixées par convention.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir débattu,

### **PREND ACTE :**

- **De la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS.**

\*\*\*

## **2012/85. FONCTION PUBLIQUE/ MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

La loi du 19 décembre 1997 relative au financement de la sécurité sociale, a prévu, à compter du 1er janvier 1998, d'une part, la suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires, et d'autre part, une hausse de 4,10 points du taux de la contribution sociale généralisée (CSG).

Ces mesures ont eu pour conséquence une diminution de la rémunération nette de certains fonctionnaires titulaires ou stagiaires. En effet, la cotisation salariale maladie du régime spécial de la sécurité sociale, égale à 4,75%, était assise sur le seul traitement indiciaire brut, alors que l'assiette de la CSG, dont le taux est passé de 3,40% à 7,50%, est assise sur 97% de l'ensemble des rémunérations.

Un dispositif de compensation, sous forme d'indemnité exceptionnelle, a été institué par décret pour la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique hospitalière, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires nommés avant le 1er janvier 1998.

Toutefois en raison du principe de parité entre les 3 fonctions publiques, ce dispositif s'applique également aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale, soumis au régime spécial de la Sécurité sociale.

Sont exclus du bénéfice de cette indemnité les agents non titulaires et les fonctionnaires à temps non complet (moins de 28 heures hebdomadaires).



Cette indemnité exceptionnelle, non soumise à retenue pour pension, est versée en cas de différence entre :

- La rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de CSG affectée des taux de cotisation maladie et de CSG appliqués au 31 décembre 1996 ;
- Cette même rémunération affectée du taux de cotisation CSG appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

La différence ainsi constatée correspond à l'indemnité exceptionnelle nette.

Cette indemnité étant elle-même soumise à la CSG, à la CRDS et éventuellement à la contribution de solidarité, il convient de la majorer du montant des retenues ainsi opérées.

Cette indemnité exceptionnelle est versée par la collectivité chaque année en une seule fois aux agents remplissant les conditions d'attribution. En 2013, elle concernera environ 77 agents pour un montant total brut estimé à 10 550€.

.....

M. Le Maire :

*Y a-t-il des observations ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°97-1164 en date du 19 décembre 1997 relative au financement de la sécurité sociale, prévoyant, à compter du 1er janvier 1998, d'une part, la suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires et, d'autre part, une hausse de 4,10 points du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) ;

Vu le décret n°97-215 en date du 10 mars 1997, modifié, relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

Vu la circulaire FP/7 n°1919 en date du 3 mars 1998 relative à l'application de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, à certains agents non titulaires ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire ;

Considérant que la loi du 19 décembre 1997 relative au financement de la sécurité sociale, a prévu, à compter du 1er janvier 1998, d'une part, la suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires, et d'autre part, une hausse de 4,10 points du taux de la contribution sociale généralisée (CSG) ;

Considérant que ces mesures ont eu pour conséquence une diminution de la rémunération nette de certains fonctionnaires titulaires ou stagiaires ;

Considérant qu'un dispositif de compensation, sous forme d'indemnité exceptionnelle, a été institué par décret pour la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique hospitalière, pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires nommés avant le 1er janvier 1998 ;

Considérant qu'en raison du principe de parité entre les 3 fonctions publiques, ce dispositif s'applique également aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires de la Fonction publique territoriale, soumis au régime spécial de la Sécurité sociale ;

Considérant que sont exclus du bénéfice de cette indemnité les agents non titulaires et les fonctionnaires à temps non complet (moins de 28 heures hebdomadaires) ;

Considérant que cette indemnité exceptionnelle, non soumise à retenue pour pension, est versée en cas de différence entre :

- La rémunération annuelle nette de cotisation maladie et de CSG affectée des taux de cotisation maladie et de CSG appliqués au 31 décembre 1996 ;
- Cette même rémunération affectée du taux de cotisation CSG appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;

Considérant que la différence ainsi constatée correspond à l'indemnité exceptionnelle nette ;

Considérant que cette indemnité étant elle-même soumise à la CSG, à la CRDS et éventuellement à la contribution de solidarité, il convient de la majorer du montant des retenues ainsi opérées ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

**A L'UNANIMITE**, après un vote à main levée,

### **DECIDE :**

- **D'octroyer le bénéfice d'une indemnité exceptionnelle de compensation pour les agents concernés dont la rémunération nette à payer se verrait diminuer par ces mesures.**
- **De préciser que cette indemnité exceptionnelle sera attribuée en un seul versement l'année suivant celle au titre de laquelle elle est due aux agents remplissant les conditions d'attribution.**
- **D'inscrire les dépenses au budget de la Commune de l'année considérée.**

\*\*\*

## DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision N°	065	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché N°06/2012 : Achat de fournitures scolaires, de livres scolaires et de jeux éducatifs pour les écoles primaires et maternelles de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	084	/2012	FINANCES LOCALES / Modification de la régie de recettes "séjours des juniors" (régie N°3132)
Décision N°	097	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Avenant n°5 à la convention de réservation des places de stationnement sur le parking de la résidence universitaire du Pré Saint-Gervais
Décision N°	100	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un logiciel de gestion des contacts pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	102	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à la maintenance de photocopieurs et autres appareils de reprographie pour les services municipaux, les établissements maternels et élémentaires, et le CCAS du Pré Saint-Gervais
Décision N°	103	/2012	FONCTION PUBLIQUE / Convention de formation avec CIRIL pour "Civil Net Finances : nouveautés de la version 6.6"
Décision N°	106	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	110	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à l'acquisition d'un chariot élévateur, d'un camion benne et d'un gerbeur pour la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	113	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Déclaration d'infructuosité du marché relatif au remplacement des menuiseries du groupe scolaire Jaurès-Brossolette de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	115	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à l'organisation et à l'animation d'une conférence scientifique à la bibliothèque
Décision N°	116	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à l'organisation et à l'animation d'une conférence scientifique à la bibliothèque
Décision N°	117	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à la réalisation et à l'impression gratuite du guide de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	118	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local sis 84bis rue André Joineau au Pré Saint-Gervais
Décision N°	120	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Fin de la concession d'une place de stationnement au parking Anatole France

Décision N°	122	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à l'entretien des arbres et des murs végétalisés de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	124	/2012	FONCTION PUBLIQUE / Convention de formation avec l'association Laïcité et République pour une formation dispensée à Monsieur Walter PINNA, Conseiller Municipal
Décision N°	125	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Avenant n°1 au lot n°14 du marché relatif aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel de ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	126	/2012	DOMAINE ET PATRIMOINE / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France
Décision N°	127	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à l'organisation d'un atelier de musique assistée par ordinateur
Décision N°	128	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à l'organisation et à l'animation d'une rencontre littéraire à la bibliothèque
Décision N°	129	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à l'organisation de classes de neige pour les élèves des écoles élémentaires de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	130	/2012	FONCTION PUBLIQUE / Convention de formation - Premières universités de la Sécurité
Décision N°	131	/2012	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / Désignation de Maître Jean-Louis DESRES afin de représenter la commune dans le cadre de recours concernant un bien sis 1 rue du Capitaine Soyer au Pré Saint-Gervais
Décision N°	139	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification et au réaménagement du square Jean Moulin de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	140	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Mission de maîtrise d'œuvre relative à la requalification et au réaménagement de l'avenue Francisco Ferrer de la ville du Pré Saint-Gervais
Décision N°	143	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à l'animation d'ateliers à la bibliothèque municipale du Pré Saint-Gervais
Décision N°	144	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à la réalisation d'une œuvre plastique originale
Décision N°	145	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Convention relative à la réalisation d'une œuvre plastique originale
Décision N°	147	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché afférent à l'organisation d'un service de transport public de voyageurs, intitulé « P'TIT BUS », sur le territoire du Pré Saint-Gervais
Décision N°	149	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à la réalisation de travaux de maçonnerie dans l'espace rénové « La P'TITE CRIEE » du Pré Saint-Gervais

Décision N°	150	/2012	COMMANDE PUBLIQUE / Marché relatif à la fourniture et la pose de carrelage et de faïence dans l'espace rénové « La P'TITE CRIEE » du Pré Saint-Gervais
-------------	-----	-------	--

■ ■ ■

M. Le Maire :

*Avant de lever la séance, je voudrais vous informer que la prochaine séance de notre Conseil municipal est prévue le lundi 17 décembre. Cependant, des délibérations devant être prises dans une cohérence avec la Communauté d'agglomération et l'ensemble de ses villes, il risque d'être avancé au lundi 10 décembre. Nous vous préviendrons dès que possible si c'était le cas.*

*Par ailleurs, j'ai signé cet après-midi la convocation pour la tenue d'une assemblée générale du Conseil municipal le 26 novembre à 19H30. Comme vous le savez, dans le cadre de l'Agenda 21, nous avons organisé 3 ateliers urbains thématiques et nous avons été confrontés à une fréquentation insuffisante à ces ateliers. Je tenais absolument à ce que nous trouvions une forme plus adaptée de débat, dans le cadre de certains calendriers. Sous cette forme d'assemblée générale, nous réunirons donc l'ensemble des conseillers municipaux pour porter la discussion sur ces sujets et permettre à chacun d'en débattre, sans que ces échanges n'aient de valeur délibérative.*

■ ■ ■

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10.

Le Pré Saint-Gervais, le 13 FEV. 2013

Le Secrétaire de séance  
Walter PINNA



Le Maire  
Gérard COSME



